



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE
THIAIS
(Département du Val-de-Marne)

PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 20 MARS 2026

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 39
Présents à la
séance : 37
L'an deux mil
Vingt-six

L'an deux mil vingt-six le 20 mars, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 16 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous les présidences successives de :

- **Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire sortant** : Appel nominal, installation des conseillers municipaux ;
- **Madame Chantal GERMAIN, doyenne d'âge** : Désignation du secrétaire de séance, élection du Maire ;
- **Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.**

Monsieur Richard DELL'AGNOLA, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : Mme GERMAIN – MM. LE BOT – DELL'AGNOLA – Mme COURTOIS DUTEIL – MM. BEUCHER – SEGURA – CURZU – Mmes HAMADA-LARKEY – DONA – TORCHEUX – PHILIPPE – M. COLBEAU – Mme HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. MALHERBE – DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – OSSARD – BLONDEAU – MM. LE BOT – CAUSSIGNAC – Mmes LEURIN-MARCHEIX – AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – Mme SE – MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

ABSENTS : Mme HARKATI (procuration à M. DAOUDA) – M. POMMEREUL (procuration à M. GERMANI)

Avant de procéder à l'installation des Conseillers Municipaux, Monsieur Richard DELL'AGNOLA rappelle les résultats de l'élection du 15 mars 2026 :

- Nombre d'électeurs inscrits : 18 416,
- Nombre de votants : 8 794,
- Nombre de suffrages exprimés : 8 582.

Ont obtenu :

- Liste « THIAIS pour TOUS » menée par Monsieur Jean LONY : 2 162 voix, soit 5 sièges,
- Liste « Ensemble pour Thiais » menée par Monsieur Richard DELL'AGNOLA : 6 135 voix, soit 34 sièges,
- Liste « Lutte Ouvrière, le camp des travailleurs » menée par Monsieur Pascal BOUTET.

Monsieur Richard DELL'AGNOLA déclare les Conseillers Municipaux installés dans leurs fonctions, et donne lecture du tableau des Conseillers, dont l'ordre est fixé par liste selon le plus grand nombre de voix obtenu et au sein de chaque liste par priorité d'âge, soit :

Nom	Prénom
GERMAIN	Chantal
LE BOT	Christian
DELL'AGNOLA	Richard
COURTOIS DUTEIL	Sylvie
BEUCHER	Daniel
SEGURA	Pierre
CURZU	Serge
HAMADA-LARKEY	Katarzyna
DONA	Sylvie
TORCHEUX	Guylaine
PHILIPPE	Catherine
HARKATI	Aziza
COLBEAU	Alain
HADDAD	Louise
GUILLARD	Patrick
COLAS	Joël
MACE REGARD	Valérie
MALHERBE	Franck
DUMONT	Frédéric
DAOUDA	Mounirou
VETTRAINO	Estelle
OSSARD	Caroline
BLONDEAU	Laurence
LE BOT	Laurent
CAUSSIGNAC	Alexandre
LEURIN-MARCHEIX	Virginie

AIT AISSA	Sonia
GREINER	Romain
SEMEDO MOREIRA	Alisonia
COLBEAU	Anaïs
PHAETON	Edwin
GERMANI	Anthony
POMMEREUL	Stan
SE	Hélène
LONY	Jean
BUOT	François
ROBILLARD	Patrick
CIREFICE	Véronique
HILLION	Nadège

Monsieur le Maire indique que l'ordre du tableau sera modifié après l'élection du Maire et des Adjointes au Maire, conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1^{er} alinéa de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *La séance durant laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal* ».

Monsieur le Maire invite donc Madame Chantal GERMAIN, en sa qualité de doyenne d'âge des conseillers, à prendre la présidence de la séance.

Sous la présidence de Madame Chantal GERMAIN : Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian LE BOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Election du Maire

Sous la présidence de la doyenne de séance, Madame Chantal GERMAIN, qui expose :

Avant de procéder à l'élection du Maire, il est donné préalablement lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les conditions dans lesquelles sont élus le Maire et les Adjointes au Maire :

- **Article L.2122-4** : « *Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.* »

- Article L.2122-7 : « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »
- Article L.2122-10 – alinéa 1 : « Le Maire et les Adjointes sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal. »

Le Président de séance propose de désigner parmi les deux Conseillers les plus jeunes d'âge, les personnes qui occuperont les fonctions de scrutateurs, soit Monsieur Anthony GERMANY et Madame Hélène SE.

Le Président de séance demande aux Conseillers Municipaux de faire part de leur candidature.

Monsieur BEUCHER : « Mesdames, Messieurs, chers collègues, c'est un honneur pour moi en ce jour de Conseil Municipal d'installation de vous proposer la candidature comme Maire de Thiais, de celui qui a porté la liste Ensemble pour Thiais, largement plébiscitée par 71,49 % des suffrages thiaisiers exprimés dans les urnes dimanche dernier. C'est aussi celui qui a œuvré, qui œuvre, qui continue d'œuvrer pour la Ville de Thiais et pour tous les Thiaisiers sans que sa légitimité puisse être nuancée. C'est donc naturellement et de façon évidente, osons le dire, que je vous invite à élire Monsieur Richard DELL'AGNOLA pour le mandat 2026-2032. »

Monsieur Richard DELL'AGNOLA se déclare candidat.

Monsieur LONY : « Je présente également ma candidature au nom de notre groupe THIAIS pour TOUS, dans un esprit de cohérence par rapport à la campagne que nous avons menée et en vertu du respect que nous devons aux 2 162 électrices et électeurs qui nous ont accordé leur confiance. J'en profite pour les remercier. Dans une ville qui compte plus de 32 000 habitants et plus de 18 000 inscrits, il est inquiétant de constater une participation de seulement 47,5 %, soit moins de la moitié des inscrits. Cette désaffection des citoyens vis-à-vis de la vie de la cité interroge et il est désormais fondamental de tout mettre en œuvre pour que l'ensemble de la population se sente concernée et totalement impliquée dans les décisions qui impactent son quotidien. La réponse à la question qui se pose est de la responsabilité de la prochaine équipe municipale, et j'espère que chaque membre de cette assemblée en est pleinement conscient. Avec le clientélisme, la démocratie représentative atteint ses limites et en l'absence de réelle démocratie participative, l'abstention devient le seul mode d'expression protestataire. Une prise de conscience s'impose. Merci. »

Le Président de séance déclare le scrutin ouvert et rappelle les candidatures présentées par Messieurs Richard DELL'AGNOLA et Jean LONY.

Le Président de séance invite les Conseillers, à l'appel de leur nom, à déposer leur bulletin fermé dans l'urne prévue à cet effet.

Il est alors procédé au vote à scrutin secret.

Le Président de séance communique les résultats de l'élection :

- Nombre de présents : 39,
- Nombre de pouvoirs : 2,
- Nombre de votants : 39,
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39,
- Bulletins blancs ou nuls : 0,
- Suffrages exprimés : 39,
- Majorité absolue : 20.

Monsieur Richard DELL'AGNOLA ayant obtenu 34 voix, soit la majorité absolue, est proclamé Maire.

Le Président de séance invite le Maire, nouvellement élu, qui prend immédiatement ses fonctions, à bien vouloir prendre la présidence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour ce scrutin et ce vote. C'est un très beau signe de confiance de votre part. Je remercie également tous les Thiaisien(ne)s qui ont choisi notre liste pour ce nouveau mandat. Notre liste s'est imposée dans chacun des bureaux de vote de la ville, et nous pouvons légitimement nous en réjouir. Les défections ne sont peut-être pas là où on croit qu'elles sont et j'invite ceux qui sont de fins analystes à regarder précisément ce qui a manqué. Peut-être il y a-t-il d'autres motifs expliquant les résultats de ce scrutin. Il est primordial d'apprendre de ses propres erreurs, mais encore faut-il pouvoir les analyser et les reconnaître. Ce résultat est un beau témoignage de la confiance que nous accordent les Thiaisien(ne)s, qui ont massivement voté pour nous dimanche dernier. Ce soutien sera notre boussole, notre marche à suivre pour les années à venir. Nous allons poursuivre à embellir notre ville et assurer cette mutation douce qui en fait son charme et qui fait qu'elle ne se défigure pas au fil du temps. Elle évolue tout en respectant le mode de vie des Thiaisien(ne)s.

En outre, nous maintiendrons une pression fiscale basse. Notre souhait est que les Thiaisien(ne)s soient allégés dans la pression fiscale qui pèse, d'ailleurs, sur l'ensemble des Français, et que leur pouvoir d'achat soit ainsi préservé. Depuis l'origine, nous avons tourné le dos à cette volonté des gouvernements de toujours vouloir imposer plus de taxes aux usagers. C'est notre contribution pour les soutenir.

Nous poursuivrons naturellement notre action en matière de sécurité avec tous les moyens qui sont les nôtres. Les délits ont baissé de moitié en l'espace de 10-15 ans à Thiais, grâce à de nombreux dispositifs mis en œuvre, notamment le Conseil Local de Prévention de la Délinquance qui fonctionne bien et qui réunit les différents partenaires concernés : à la fois les bailleurs sociaux, les transporteurs - RATP, SNCF - les chefs d'établissement, les associations à caractère social et économique, l'Etat, le Préfet, le Procureur de la République ou encore l'inspection académique. Cette instance permet d'identifier les points difficiles et sensibles à travailler sur notre territoire communal. Des réunions de travail ont lieu tous les trimestres, et une séance plénière se tient chaque année. L'ensemble des autorités travaille ensemble et est sensibilisée sur ces questions particulières que constitue la sécurité aujourd'hui dans nos métropoles. Par ailleurs, nous sommes dotés d'un moyen de dissuasion que sont les caméras de vidéoprotection, qui fonctionnent 24 heures sur 24. La présence de ces équipements dissuade ceux qui seraient tentés de contrevenir à l'ordre public et peut-être de s'engager dans des actes de délinquance. La transmission des images à la Police Nationale participe activement à l'élucidation d'affaires et permet une saisine rapide et efficace des différents acteurs – médecins, pompiers, police - qui pourraient être amenés à intervenir, par exemple lors d'un accident sur la voie publique.

Nous avons vocation à poursuivre notre programmation culturelle qui, comme le savez, est déjà très riche et développée. Un large panel de manifestations est proposé aux Thiaisien(ne)s. Nous sommes fiers de cette culture vivante et des loisirs proposés aussi bien par les services municipaux que par le monde associatif. Ces temps partagés créent du lien, rassemblent et font vivre notre Ville. Dès lors que les personnes se rapprochent et participent ensemble à ces opérations culturelles, il y a des amitiés qui naissent et des envies de se revoir. C'est comme ça qu'on crée une communauté vivante dans une ville. Nous mettons également en œuvre des actions à destination des jeunes thiaisien(ne)s.

Enfin, nous déployons de nombreux dispositifs en direction de ceux qui, à un moment donné, sont fragilisés par la vie. Ils peuvent avoir besoin de cette aide qui est la nôtre et qui est conjuguée avec celles du Département, ou de l'Etat.

L'ensemble de ces actions a été valorisée et soutenue par les Thiaisien(ne)s, et nous comptons bien poursuivre dans cette direction. »

Point n° 2 : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Sous la présidence de Monsieur le Maire, qui expose :

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée délibérante.

Le nombre de Conseillers Municipaux à Thiais est légalement fixé à trente-neuf membres.

Le nombre maximum d'Adjoints désignés peut donc être fixé à dix.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des Adjoints au Maire à dix.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : Mme GERMAIN – MM. LE BOT – DELL'AGNOLA – Mme COURTOIS DUTEIL – MM. BEUCHER – SEGURA – CURZU – Mmes HAMADA-LARKEY – DONA – TORCHEUX – PHILIPPE – M. COLBEAU – Mme HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. MALHERBE – DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – OSSARD – BLONDEAU – MM. LE BOT – CAUSSIGNAC – Mmes LEURIN-MARCHEIX – AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 3 : Election des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « les Adjoints prennent rang selon l'ordre de présentation de la liste ».

Monsieur le Maire demande quelles sont les listes souhaitant se porter candidates.

Monsieur le Maire déclare candidats les conseillers figurant sur la liste présentée par Monsieur Richard DELL'AGNOLA, soit dans l'ordre de présentation :

1. Monsieur Daniel BEUCHER,
2. Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX,
3. Monsieur Pierre SEGURA,
4. Madame Chantal GERMAIN,
5. Monsieur Alexandre CAUSSIGNAC,
6. Madame Caroline OSSARD,
7. Monsieur Franck MALHERBE,

8. Madame Guylaine TORCHEUX,
9. Monsieur Alain COLBEAU,
10. Madame Katarzyna HAMADA-LARKEY.

Monsieur le Maire demande s'il y a une autre liste qui souhaite se présenter.

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert et invite les membres du Conseil à déposer leur bulletin dans l'urne, à l'appel de leur nom.

Il est alors procédé au vote à scrutin secret.

Les bulletins sont ensuite dépouillés par les deux scrutateurs désignés.

Monsieur le Maire communique les résultats de l'élection :

- Nombre de présents : 39
- Nombre de pouvoirs : 2
- Nombre de votants : 39
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 17

La liste présentée par Monsieur Richard DELL'AGNOLA ayant obtenu 34 voix, soit la majorité absolue, sont donc élus Adjoints au Maire :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Monsieur Daniel BEUCHER,
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX,
- 3^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur Pierre SEGURA,
- 4^{ème} Adjoint au Maire : Madame Chantal GERMAIN,
- 5^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur Alexandre CAUSSIGNAC,
- 6^{ème} Adjoint au Maire : Madame Caroline OSSARD,
- 7^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur Franck MALHERBE,
- 8^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur Guylaine TORCHEUX,
- 9^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur Alain COLBEAU,
- 10^{ème} Adjoint au Maire : Madame Katarzyna HAMADA-LARKEY.

Madame CIREFICE : « Je voulais dire que certes, le résultat du vote aurait été exactement le même, mais il aurait fallu peut-être expliquer quelles étaient les modalités exactes du vote. Vous nous avez demandé de nous prononcer pour une liste. C'est pour cela que nous avons écrit ce que nous avons écrit. Tout le monde l'a bien deviné. En aucun cas, vous ne nous avez dit que cette liste se nommait « Dany Beucher ». Donc je vous pose simplement la question, pour que nos votes puissent, ou aient pu être pris en compte, qu'aurait-il fallu que nous notions ? »

Monsieur le Maire : « J'ai précisé que l'énoncé du premier nom correspondait à l'énoncé de la liste. »

Madame CIREFICE : « Non. »

Monsieur le Maire : « J'ai indiqué que, par commodité, les scrutateurs ont annoncé le premier nom de cette liste des 10 adjoints. Donc il n'y a pas eu d'ambiguïté sur ce sujet. »

Monsieur ROBILLARD : « On n'a pas entendu ça Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « C'est ce que tout le monde a entendu, pardonnez-moi. Pour le reste, vous aviez vocation à proposer aussi une liste d'adjoints. Vous ne l'avez pas fait. »

Madame CIREFICE : « Merci pour votre remarque. »

Monsieur le Maire invite les Adjoints au Maire, nouvellement élus, à prendre place à ses côtés à la table réservée au Maire et ses Adjoints, et leur remet leur écharpe d'Adjoint.

Lecture de la charte de l'élu local de l'article L.1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L.1111-13 du CGCT

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »

Article L.1111-14 du CGCT

« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. »

Madame HILLION : « J'aimerais juste savoir quand nous connaissons les délégations des Adjointes élus ce soir ? »

Monsieur le Maire : « Les délégations des Adjointes appartiennent au Maire. Une fois que les Adjointes sont élus, le Maire fixe leurs délégations par arrêté. Elles sont rendues publiques par la suite, et vous en aurez connaissance. »

Point n° 4 : Election des conseillers territoriaux

Monsieur le Maire expose :

Depuis la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, ces derniers, auparavant désignés par les Conseils Municipaux, sont désormais élus au suffrage universel.

Conformément à l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Richard DELL'AGNOLA a été désigné Conseiller Métropolitain au suffrage universel direct lors du scrutin du 15 mars dernier. Il représente la Ville au Conseil de la Métropole du Grand Paris, et devient, de droit, Conseiller Territorial au sein du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Dans cette assemblée, la Commune dispose de quatre autres sièges.

En application des articles L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection de quatre Conseillers Territoriaux : scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms, sans modification de l'ordre de présentation, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire demande quelles sont les listes souhaitant se porter candidates.

Monsieur LONY : « Nous présentons une liste Monsieur le Maire, la liste du groupe THIAIS pour TOUS. »

Monsieur le Maire : « Précisez les quatre noms composant votre liste, s'il vous plaît. »

Monsieur LONY : « Cinq noms : je vous les cite ? »

Monsieur le Maire : « J'ai précisé tout à l'heure qu'il s'agissait de quatre conseillers territoriaux. »

Monsieur LONY : « Oui, j'ai bien entendu, mais la liste peut comporter plus de noms. »

Monsieur le Maire : « Ça va être compliqué ensuite pour arbitrer mais soit, allez-y. »

Monsieur LONY : « LONY Jean, CIREFICE Véronique, ROBILLARD Patrick, HILLION Nadège, BUOT François. »

Monsieur le Maire : « Je présente moi-même une liste de quatre noms : Daniel BEUCHER, Virginie LEURIN-MARCHEIX, Pierre SEGURA et Caroline OSSARD. »

Madame HILLION : « Donc, tout comme le vote précédent, nous n'indiquons que le nom et le prénom du premier de la liste ? »

Monsieur le Maire : « Puisqu'il y a moins de noms que pour le scrutin précédent, nous pouvons énoncer les quatre noms ou les cinq noms. Mais je me demande pourquoi vous mettez cinq noms, alors qu'il y a quatre conseillers territoriaux. Vous auriez dû peut-être opérer un choix, mais c'est votre affaire.»

Monsieur LONY : « Oui, j'entends bien, mais il n'y a pas interdiction d'ajouter un nom de plus sur la liste. Ce n'est pas grave. »

Monsieur le Maire : « On ne peut pas barrer des noms, on ne peut pas en ajouter. Vous mettez ce scrutin dans une situation compliquée Monsieur LONY. Pas d'adjonction, pas de suppression de noms. Comment voulez-vous arbitrer ensuite les choses ? »

Monsieur LONY : « D'accord, dans ce cas-là, nous changeons la liste. Je vous communique les personnes : LONY Jean, CIREFICE Véronique, ROBILLARD Patrick et HILLION Nadège. »

Monsieur le Maire : « Très bien. »

Monsieur LONY : « Donc nous allons noter le premier nom de la liste ou le nom de la liste ? »

Monsieur le Maire : « Nous pouvons noter le premier nom de la liste qui emportera évidemment l'ensemble de la liste, comme nous l'avons fait tout à l'heure. »

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert et invite les membres du Conseil à déposer leur bulletin dans l'urne, à l'appel de leur nom.

Il est alors procédé au vote.

Les bulletins sont ensuite dépouillés par les deux scrutateurs désignés.

Monsieur le Maire communique les résultats de l'élection :

- Nombre de présents : 39
- Nombre de pouvoirs : 2
- Nombre de votants : 39
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

La liste présentée par Monsieur Richard DELL'AGNOLA ayant obtenu 34 voix, soit la majorité absolue, sont donc élus Conseillers Territoriaux :

- Monsieur Daniel BEUCHER,
- Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX,
- Monsieur Pierre SEGURA,
- Madame Caroline OSSARD

Monsieur LONY : « Non, une seconde. Monsieur le Maire, pourriez-vous m'expliquer le calcul, s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire : « Je pensais que vous l'aviez déjà fait. »

Monsieur LONY : « Je l'ai déjà fait. »

Monsieur le Maire : « C'est à la plus forte moyenne. »

Monsieur LONY : « Bien sûr. Ça veut dire qu'on a 39 votants que l'on divise par quatre sièges. Nous avons donc un quotient de 9,75 c'est-à-dire 10. Ensuite, il faut diviser le nombre de voix par ce quotient. Vous avez 34 voix, divisé par 10, ça vous fait 3,4, c'est-à-dire trois sièges. Nous avons 5 voix, divisé par 10 donc 0,5. C'est-à-dire un. C'est ainsi que le calcul se fait. »

Monsieur le Maire : « Vous avez 4 voix. »

Monsieur LONY : « Non, Monsieur. Vous avez fait une erreur dans vos calculs. »

Monsieur le Maire : « Je ne pense pas que l'administration se soit trompée. »

Monsieur LONY : « Je pense qu'elle s'est trompée. »

Monsieur le Maire : « Nous allons vérifier Monsieur LONY. »

Monsieur LONY : « S'il vous plaît, oui. »

Monsieur le Maire : « A partir du résultat du scrutin, donc 34 votes pour la liste que j'ai proposée, il y a dans un premier temps l'attribution des sièges en fonction du quotient électoral, ce qui donne trois sièges, puis à la plus forte moyenne, soit un siège supplémentaire, ce qui fait quatre. Nous allons vous montrer le calcul sur l'ordinateur, puisque ça vous paraît difficile. »

Monsieur LONY : « Oui, je veux bien. Ça m'évitera de faire un recours devant le Tribunal Administratif. »

Monsieur le Maire : « Bien sûr. Vous avez fait votre calcul au plus fort reste. Or c'est à la plus forte moyenne, Monsieur LONY. C'est peut-être là que se situe votre erreur. Est-ce que l'explication est claire ? »

Monsieur LONY : « Oui. »

Monsieur le Maire : « Bien, donc pas de recours devant le Tribunal Administratif ? »

Monsieur LONY : « Non, vous y échappez. »

Monsieur le Maire : « Nous avons évidemment fait vérifier tout cela. C'est dommage que vous ayez confondu avec le scrutin au plus fort reste. »

Monsieur LONY : « Ce n'est pas très grave. »

Monsieur le Maire : « Bien sûr, ce n'est pas grave. Mais tout de suite, j'ai senti la véhémence dans vos propos. »

Monsieur LONY : « L'étonnement. »

Madame CIREFICE : « A quel moment allons-nous approuver le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, c'est-à-dire celui de décembre ? »

Monsieur le Maire : « Il vous sera envoyé en même temps que la convocation du Conseil Municipal du 26 mars prochain. Je vais maintenant faire remettre aux Conseillers Municipaux leurs insignes, et lever la séance. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 11.

Le Secrétaire de Séance,



Christian LE BOT

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Les remarques et observations formulées sur le procès-verbal, lors de son approbation, sont les suivantes :

Monsieur LONY : « En page 7, il est écrit qu'au moment du vote pour les Adjointes, le Maire nous a demandé si une autre liste voulait s'inscrire, ce qui n'est pas tout à fait exact, puisque nous avons appris que nous en avions la possibilité après le vote. »

Monsieur le Maire : « Il allait de soi que c'était une possibilité pour l'opposition de présenter une liste, voire des candidats, pour chacune des élections qui faisait l'objet d'un point à l'ordre du jour. Je ne comprends pas votre surprise sur ce sujet. »

Monsieur LONY : « Non, je dis simplement que le procès-verbal n'est pas exact. C'est-à-dire que vous nous l'avez appris après le vote et pas avant. »

Monsieur le Maire : « J'ai bien indiqué qu'il s'agissait de lister des élus qui se présentaient pour l'élection des Adjointes au Maire, et vous étiez évidemment en situation de pouvoir le faire. Cela ne vous a pas été précisé après le vote. »

Monsieur ROBILLARD : « En page 12, vous écrivez à la fin « *personne ne demandant plus la parole, la séance est levée* ». Or, vous vous rappelez Monsieur le Maire, j'avais demandé à m'exprimer brièvement pendant que les insignes des Conseillers Municipaux étaient distribués, et donc, je n'avais pas entendu vos propos. Alors, je voulais le préciser pour ce procès-verbal. »

Monsieur le Maire : « Vous conviendrez que la distribution des insignes n'était pas une délibération soumise au Conseil Municipal. Nous avons épuisé tous les points inscrits à l'ordre du jour, et c'est à ce moment-là que j'ai dit : « *Nous allons demander à faire la distribution des insignes et je lève la séance.* » Ce sont exactement mes propos qui venaient clôturer la séance. En conséquence, lorsque vous avez demandé la parole, je vous ai fait savoir que la séance était levée. »
